



ARRÊTÉ
n° 2026 – 03 - 02

OBJET :

**DÉLÉGATION DE
FONCTION ET DE
SIGNATURE A LA
DIRECTRICE DU
C.C.A.S**

**Le Maire de SAINT-HERBLAIN, Président du Centre Communal
d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN**

Vu l'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui permet au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président et au directeur,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu l'arrêté de mise à disposition de Madame Delphine BERTHELOT auprès du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de Directrice,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et notamment l'attribution des aides facultatives et des domiciliations jusqu'à l'installation du Conseil d'Administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Delphine BERTHELOT, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale** dans les domaines suivants :

- 1- Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le Conseil d'administration ;
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles L.2122-1 et suivants du Code de la commande publique) ;
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile ;
- 8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



REGISTRE DES ARRÊTÉS D DU CENTRE COMMUNAL D'A

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 044-264400342-20260302-20260302_ARRETE-AR

Page n°2

ARTICLE 2 : L'arrêté prend effet le 25 mars 2026 jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

Fait à SAINT HERBLAIN, le 25-03-2026

Le Président du CCAS

Bertrand AFFILÉ